

## LES SOUTIENS FINANCIERS AU MONDE AGRICOLE, QUEL POUVOIR DES COLLECTIVITÉS ?

---



Avec des dépenses publiques en sa faveur s'élevant à 18.3Md€ en 2019\*, l'agriculture (hors agroalimentaire) est un des secteurs économiques bénéficiant le plus d'aides financières. Une large panoplie de mécanismes d'aides existe, dont certaines peuvent être activées par les collectivités, d'autres orientées en faveur d'un mode de production plus qu'un autre, beaucoup sont conditionnées... De quoi s'y perdre, même en étant baigné dans le monde agricole au quotidien ! La proposition d'aides financières constituant un levier parmi d'autres en faveur des transitions agricoles et alimentaires, nous vous en proposons un petit récapitulatif reprenant le cadre général des aides agricoles, mais aussi et surtout des exemples de dispositifs locaux mis en place par des collectivités.

\* SOURCE : FIPECO

# LES SOUTIENS FINANCIERS AU MONDE AGRICOLE, QUEL POUVOIR DES COLLECTIVITÉS ?

## 1. CADRE GÉNÉRAL DES AIDES AGRICOLES

### LES AIDES NATIONALES

NATURE DES AIDES	BÉNÉFICIAIRES
<b>1er pilier de la PAC (paiements directs)</b>	
DPB : Droits à Paiement de base, liés à la surface de la ferme	Tous les agriculteurs
Paiement vert : représente 30% des DPB, conditionné à la mise en œuvre des pratiques « verte » peu contraignantes	
Paiement redistributif : bonus versé aux 52 premiers hectares, en soutien aux « petites fermes »	
Aides à l'investissement	
<b>2ème pilier de la PAC</b>	
<b>DJA</b> : Dotation jeunes Agriculteurs (principale aide à l'installation en France). Un des critères d'attribution : avoir moins de 40 ans.	Tous les agriculteurs, nouveaux installés de moins de 40 ans.
<b>ICHN</b> : Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel, pour les agriculteurs travaillant en zones dites difficile (ex : montagne, zones humides,...)	Tous les agriculteurs
<b>MAEC : mesures Agro-Environnementales</b> , rémunérant les pratiques qui associent performance économique et environnementale. Leur rémunération est fondée sur les surcoûts et manques à gagner qu'impliquent le maintien ou le changement de pratiques, et est conditionnée au respect d'un cahier des charges. Il en existe 3 types : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MAEC Systèmes</b> (ex : MAEC SPE en Bretagne)</li> <li>• <b>MAEC localisée</b>, s'appliquant sur des parcelles à enjeux (ex : aires d'alimentation de captage)</li> <li>• <b>MAEC ressources génétiques</b>, visant à préserver la biodiversité cultivée</li> </ul> La liste des mesures est déterminée au niveau national, il revient ensuite aux Régions de décider quelles mesures seront ouvertes sur leur territoire.	Tous les agriculteurs
<b>CAB</b> (Conversion Agriculture Biologique) : Aide octroyée à tous les agriculteurs qui se convertissent ou s'installent en Bio, sur une durée de 5 ans. Aide annuelle, à l'hectare, qui dépend de la culture.	Agriculteurs bio et en conversion vers l'AB
<b>MAB</b> (Maintien Agriculture Biologique) : Aide s'appliquant une fois la période de 5 ans après le démarrage de la conversion passée. Elle ne s'applique plus partout : l'Etat s'étant désengagé de ce dispositif, ce sont les Conseils Régionaux ou les Agences de l'Eau qui ont pris le relais. Elle s'applique dorénavant différemment selon les régions : quand elle n'a pas disparue, elle est parfois plafonnée, limitée dans le temps ou en fonction de zonages précis (zones à enjeu eau potable...).	Agriculteurs bio

La programmation actuelle de la PAC (2015-2020) s'applique jusqu'au 31 décembre 2022. Après cette date une nouvelle programmation de la PAC s'appliquera, dont les dispositions sont encore imparfaitement connues.

## LES SOUTIENS FINANCIERS AU MONDE AGRICOLE, QUEL POUVOIR DES COLLECTIVITÉS ?

### LES AIDES LOCALES STRICTEMENT ENCADRÉES

#### NATURE DES AIDES

##### LES MINIMIS AGRICOLES

Aides de faible montant, non soumises au contrôle de l'UE car non considérées d'ampleur suffisante pour entraîner des distorsions de concurrence entre Etats. En contrepartie de l'absence de contrôle, un double plafond est à respecter :

- **Un plafond par bénéficiaire** : 20 000€ en moyenne par associé sur 3 années consécutives.
- **Un plafond national** : l'Etat français doit s'assurer que la somme des aides versées dans le cadre des minimis ne dépasse pas le plafond établi pour la France par l'Union Européenne

Sont notamment soumis au régime des minimis : Crédit d'impôt à la Bio ; Avance de trésorerie ; crédit d'impôt pour le remplacement pour congés de l'agriculteur ; exonération de taxe foncière sur le non bâti proposée par certaines communes pour les agriculteurs en bio ; mesures de prises en charges de cotisations sociales ; certaines aides des collectivités territoriales (not. aides à l'installation des JA par les comcom), toute autre aide notifiée à l'agriculteur comme étant une aide de minimis...

##### ZOOM SUR LE CRÉDIT D'IMPÔT À LA BIO

Pour bénéficier de ce crédit d'impôt jusqu'à 3.500 €, il est nécessaire qu'au moins 40% du chiffre d'affaire de l'exploitation découle de l'activité d'agriculture biologique, et que la somme des aides bio et du crédit d'impôt ne dépasse pas 4.000 €. Ce dispositif bénéficie principalement aux petites exploitations, en maraîchage par exemple, pour qui les aides bio classiques (rapportées à la surface) ne sont pas adaptées.

##### LES RÉGIMES D'AIDES D'ETAT

Différents régimes d'aides autorisés par la Commission européenne, dits régimes cadres, peuvent-être mobilisés pour mettre en œuvre une aide agricole locale. La liste des régimes cadres en vigueur est [disponible sur ce site](#). Une liste spécifique des régimes gérés par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est [disponible sur son site internet](#).

Pour plus d'informations, [consultez le guide Informations sur les aides d'état](#) et [la page dédiée à ces questions sur le site de la Commission Européenne](#).

## LES SOUTIENS FINANCIERS AU MONDE AGRICOLE, QUEL POUVOIR DES COLLECTIVITÉS ?

### 2. EXEMPLES DE DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

#### DISPOSITIFS FINANCIERS RÉSERVÉS AUX AGRICULTEURS BIO

En plus des dispositifs généraux réservés aux agriculteurs bio ou en conversion que sont la CAB, la MAB et le crédit d'impôt à la Bio, certaines aides peuvent être mises en œuvre par les collectivités en faveur de cette forme d'agriculture :

NATURE DES AIDES	
<p><b>EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE SUR LE NON-BÂTI :</b> Dispositif fiscal national facultatif visant à soutenir les nouvelles fermes engagées en agriculture biologique par une exonération de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB). Il est laissé le libre choix aux communes ou EPCI d'appliquer ou non cette exonération sur leur territoire. Pour cela, il suffit à la collectivité de prendre une délibération en ce sens : elle s'engage ainsi au sujet de la quote-part de la taxe lui revenant.</p> <p>--&gt; Pour aller plus loin : procédure détaillée, témoignages, liste des territoires ayant déjà délibéré en ce sens <a href="#">disponibles sur cette page</a>.</p>	Régime des Minimis
<p><b>SURPRIME À LA CONVERSION BIO :</b> Exemple de Douaisis Agglo qui a créé fin 2019 une aide pour favoriser les conversions à l'agriculture biologique sur le territoire de l'agglomération. Cette aide est une aide forfaitaire, versée en une fois. Son montant varie de 3.000€ à 16.000€.</p> <p>--&gt; Pour aller plus loin : <a href="#">Exemple de Douaisis Agglo ici</a></p>	Régime des Minimis

## LES SOUTIENS FINANCIERS AU MONDE AGRICOLE, QUEL POUVOIR DES COLLECTIVITÉS ?

### DISPOSITIFS FINANCIERS INCLUANT LES AGRICULTEURS BIO

#### NATURE DES AIDES

##### AIDE À L'INSTALLATION AGRICOLE

Il existe plusieurs exemples de collectivités renforçant l'aide à l'installation en agriculture sur leur territoire. En voici quelques-uns :

- **Lanion Trégor Communauté** : 3000€/nouvel installé + 1500€ si en AB. 76 installations soutenues entre 2016 et 2019, dont 32 en AB.  
--> [Plus d'info ici](#)
- **Fougères Agglomération** : 2500€/nouvel installé. <  
--> [Plus d'info ici](#)
- **CC du Val d'Ille Aubigné** : veille foncière, en partenariat avec la SAFER, pour l'installation de projet d'agriculture durable sur le territoire. L'idée est d'acquérir et mettre en réserve des terrains pour l'installation d'agriculteur en bio.

Régime des Minimis

##### AIDES À L'INVESTISSEMENT

Fonds intercommunal de soutien aux exploitations agricoles périurbaines de la communauté d'agglomération Paris Saclay permettant de soutenir les « petits » projets qui ont un faible accès aux financements.

Dotation moyenne de 3000€, taux de financement jusqu'à 50%, plafond de dépenses à 10 000€ (12 000€ pour les projets AB).

Il vise quatre thématiques : le développement des circuits courts ; le développement des outils de transformation ; la mise en place de bonnes pratiques agricoles pour l'environnement et la qualité de l'eau ; la pédagogie, la sensibilisation au monde agricole, l'ouverture au public.

Régime des Minimis

##### AIDE À L'ACHAT DE MATÉRIEL AGRICOLE D'OCCASION

Exemple du fonds d'initiative locale pour l'agriculture (FILA) de Le Havre

Régime notifié  
SA.50388\*

\*RÉGIME RELATIF AUX AIDES  
AUX INVESTISSEMENTS

##### Seine Métropole :

- 5000€ max, taux max de 25%
- 1000€ de prise en charge d'un accompagnement au montage des dossiers de financement
- Prêt d'honneur agricole, sans intérêt et sans garantie, d'un montant max de 15 000€ remboursable sur 3 ans.

--> [Plus d'info ici](#).

Régime notifié  
SA.503881 (2018/N)

##### Régime notifié spécifique à son territoire (PSE)

Exemple d'Eau de Paris : régime d'aide est constitué de 4 mesures (Eau & Grandes cultures, Eau & Élevage, Eau & Bio, Eau & Zones sensibles) ayant pour objectif d'accompagner les exploitations vers l'adoption de systèmes agricoles plus durables, limitant par exemple l'usage des intrants et favorisant le développement de l'agriculture biologique et des surfaces en prairie. Non cumulable avec les aides bio existantes (conversion et maintien) mais un agriculteur en voie de conversion ou déjà en bio peut privilégier le dispositif d'Eau de Paris plutôt que les aides agricoles classiques issues de la Politique Agricole Commune (PAC).

Pour plus d'informations sur ce dispositif, consulter l'article détaillé sur [territoiresbio.fr](http://territoiresbio.fr)

PSE

## LES SOUTIENS FINANCIERS AU MONDE AGRICOLE, QUEL POUVOIR DES COLLECTIVITÉS ?

### DISPOSITIFS FINANCIERS INCLUANT LES AGRICULTEURS BIO

#### NATURE DES AIDES

##### TARIF DE L'EAU RÉDUIT POUR L'AGRICULTURE DURABLE

Exemple de Eaux de Vienne : « Tarif vert » pour les agriculteurs pratiquant une agriculture durable, favorable à la qualité de la ressource en eau : abonnement annuel de 60 € HT pour le premier branchement d'eau desservant une activité agricole, au lieu de 400 € HT  
--> Plus d'info [ici](#).

Cadre juridique des tarifs de l'eau

##### BAUX RURAUX ENVIRONNEMENTAUX (BRE) À LOYERS MINORÉS

Les collectivités locales, en tant que personnes morales de droit public, peuvent mettre en place des baux ruraux environnementaux sur toutes les parcelles qui leur appartiennent.  
[Plus d'info sur les BRE ici](#).

Exemple de la Métropole Européenne de Lille : mise en place sur ses terres arables de baux ruraux environnementaux avec un tarif dégressif suivant le caractère environnemental de l'activité. La conduite des cultures en agriculture biologique (contrôlée via le certificat bio) est associée à une minoration de 70% du fermage. La minoration pour la conduite en AB peut même aller jusqu'à 80% si des mesures de niveau inférieur sont inscrites dans le bail.  
Plus d'info [ici](#) et [là](#).

Code rural

##### INDEMNISATIONS DE SERVITUDES SUR LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGES

Plus d'info sur les DUP sur les périmètres de protection de captages [ici](#) et [là](#).

Exemple de Lons-le-Saunier : En 2012, afin de pérenniser la mise en œuvre des pratiques agricoles favorables à la ressource, des dispositions relatives à l'agriculture sont intégrées à l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

Dans le PPR de 220 ha sont ainsi distingués :

- **Un premier périmètre de 60 ha pour lequel s'appliquent les obligations suivantes :**

--> 70% des terrains à maintenir en herbe.

--> Fertilisation azotée est organique uniquement et limitée à 30 unités d'azote/ha en moyenne annuelle

--> Pratiques culturales imposées selon le cahier des charges de l'agriculture biologique.

--> Bandes enherbées de 10m le long des cours d'eau traversant les périmètres, 5 m le long de certains fossés identifiés

- **Un second périmètre de 160 ha, sur lequel :**

--> -25% des doses de produits phytosanitaires

--> -20% des doses de fertilisation et rotation d'au moins 4 ans

--> sols sont couverts en hiver

Loi sur l'Eau, Code de la Santé publique, Code de l'expropriation

##### OBLIGATIONS RÉELLES ENVIRONNEMENTALES (ORE)

En 2016, la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé un nouvel outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement : l'obligation réelle environnementale (ORE).

Pour plus d'info sur les ORE, [consulter le guide du MTES sur les ORE](#).